

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

## DECISION DU MAIRE n° 2023,20

**Objet : Avenant 3 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 6 Plomberie – sanitaires - chauffage - ventilation**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 6 Plomberie – sanitaires - chauffage - ventilation,

**VU** le projet de l'avenant 3 ayant pour objet la mise en place d'un évier de la cafétéria pour un montant de 908,45 € HT soit 1 090,14 € TTC.

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessité d'ajouter de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché initialement conclu, mais sont devenus nécessaires lors de son exécution.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 3 avec la société TOURAINE ENERGIE INSTALLATION, ZONE ARTISANALE LE PILORI, 37360 SEMBLANCAÏ, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 6 Plomberie – sanitaires - chauffage - ventilation ayant pour objet la mise en place d'un évier de la cafétéria pour une plus-value de 908,45 € HT soit 1 090,14 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT du marché	Montant TTC du marché	% augmentation
<b>Marché</b>			154 166,67 €	185 000,00 €	
<b>Avenant 1</b>	20 511,72 €	24 614,06 €	174 678,39 €	209 614,07 €	13,31%
<b>Avenant 2</b>	3 526,30 €	4 231,56 €	178 204,69 €	213 845,63 €	15,59%
<b>Avenant 3</b>	908,45 €	1 090,14 €	179 113,14 €	214 935,77 €	16,18%

Les travaux ne modifient pas la durée d'exécution du marché.

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 13/03/2023

Le Maire Christian BERAUD

